

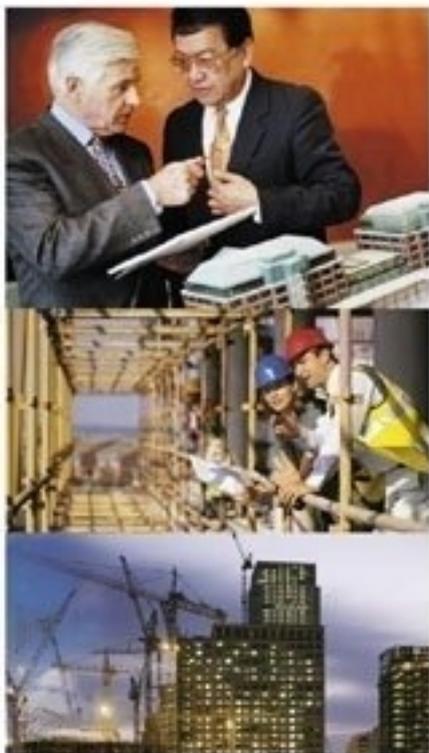


VILLE DE MARSEILLE

9 rue Paul Brutus
13015 MARSEILLE

À l'attention de Anais BOUHOT

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

EXTENSION DU CIS CANEBIERE

13 MARSEILLE CEDEX 01

N° DE CLIENT : 32777833

N° DE CONVENTION : 8Z60191170

CHRONO : 2

DATE : 26/09/2019

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Clément SADAILLAN



Agence Bâtiment de Marseille

8 rue Jean Jacques Vernazza

ZAC Saumaty Séon

BP 193

13322 MARSEILLE CEDEX 16

Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 23 96

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : EXTENSION DU CIS CANEBIERE

LIEU : 13 MARSEILLE CEDEX 01

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : VILLE DE MARSEILLE F. SAMANI, Ville de Marseille M. Maxime OTTAVY

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Clément SADAILLAN
LE Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Clément SADAILLAN
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe GABRIELI Thierry PIN Clément SADAILLAN Jean Jacques SUCHE

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Christophe GABRIELI

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	5
3.1. Pièces écrites	5
3.2. Plans et documents graphiques	5
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	5
4.1. Qualification des entreprises	5
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	6
4.7. Essais de fonctionnement des installations	6
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	6
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)	7
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)	7

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission S

Observations générales

- | | | |
|------|---|--|
| n°12 | S | Préciser le système de désenfumage mis en place pour l'escalier. |
| n°13 | S | Mettre en place des blocs-portes PF de degré 1/2 h équipés de ferme-porte pour tous les locaux de l'aménagement et de l'extension.

Prescriptions BMPM PV n°372.19 du 05/07/2019. |
| n°31 | S | - Les notes de calculs des canalisations électriques sont à fournir. |
| n°32 | S | - Les schémas unifilaires sont à fournir. |
| n°34 | S | - Les certificats de conformité aux normes NF EN 60598 des luminaires sont à fournir. |
| n°35 | S | - Les documents suivants seront à fournir en phase exécution.
* Notes de calcul justifiant le dimensionnement des canalisations, le choix et le réglage des dispositifs de protection.
* Schémas unifilaires des installations électriques accompagnés, si nécessaire, d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux.
* Certificats de conformité aux normes NF EN 60598 et fiches techniques des luminaires.
* Certificats de conformité des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité. |
| n°39 | S | Le CCTP prévoit :

- la mise en oeuvre d'un dispositif de surpression du sas comme demandé dans le PV n°372 de la SCDS,
- un conduit d'amenée d'air, entre le ventilateur de surpression et sas, de degré coupe feu 4 heures dans la traversée du vide de l'IGH.

=> avis favorable.

- Les plans CVC 01, 02 et coupes du DCE indiquent un degré CF 2heures pour ce conduit de mise en surpression, à modifier |

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : EXTENSION DU CIS CANEBIERE

Caractéristiques générales : Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) Canebière, occupe la totalité du bâtiment situé 39 rue Vincent Scotto à Marseille (13001), ainsi qu'une partie du Building Canebière, bâtiment classé IGH qui abrite des commerces, des logements ainsi que des locaux appartenant à la Ville de Marseille.

Le projet actuel concerne l'extension dans les anciens locaux commerciaux de l'IGH, mitoyen au bâtiment actuel et le réaménagement partiel des locaux actuels.

Le projet intègre:

- Une extension dans d'anciens locaux commerciaux, répartis sur 2 niveaux
- Un réaménagement partiel de la caserne existante au R+1 et R+2

I.G.H.

Type Z

RAPPORT INITIAL

Référence du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : AT 01305519I0026

Date du dépôt de demande : 16/05/2019

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

Notice descriptive de sécurité - 15/05/2019

PV BMPM n°372.19 du 05/07/2019

CCTP GO de sept 2019

CCTP CFO CFA de sept 2019

CCTP CVC Plomberie de juillet 2019

Diagnostic structurel pour l'extension du CIS de la Canebière - 21/02/2019 - SITES

3.2. Plans et documents graphiques

Plans ARCHI 01 à 16 - 23/05/2019

Plans CVC 01 à 05 - 23/05/2019

Plans CFO CFA 01 à 05 - 23/05/2019

Plans PB 01 et 02 - 23/05/2019

Plans GO 01 à 03 - 23/05/2019

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

RAPPORT INITIAL

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
 - . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
 - . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
Dossier DCE - Ville de Marseille - Juin 2019		OSSATURE EN BETON ARME	
		CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES Transmettre le dossier d'exécution pour avis.	F n°20
		OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE	
		CONCEPTION ET PLANS DES FACADES EN MACONNERIE D'ELEMENTS Transmettre le dossier d'exécution pour avis.	F n°19
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE Transmettre le dossier d'exécution des menuiseries extérieures pour avis.	F n°18

5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
Dossier DCE - Ville de Marseille - Juin 2019		VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS	
		CONNAISSANCE DE L'OUVRAGE	F
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT	
Diagnostic structurel pour l'extension du CIS de la Canebière - 21/02/2019 - SITES		ELEMENTS PORTEURS EN SUPERSTRUCTURE Transmettre les dossiers d'exécution des reprises en sous-oeuvre réalisées.	F n°17

5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
Dossier DCE - Ville de Marseille - Juin 2019	Art. GH et CCH	MESURES GENERALES COMMUNES A TOUS LES IGH	
	R.122.2 à R.122.3 et R.122.5	DEFINITIONS ET CLASSIFICATIONS	
	R. 122-5	Classement Classement : Code du travail dans l'IGHZ	F n°21
	GH1 à 5	DISPOSITIONS GENERALES	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GH5	Vérifications techniques par des organismes agréés	F
	GH6 à 8	CONSTRUCTION - IMPLANTATION ET ENVIRONNEMENT <i>Le CIS est pour partie intégré à l'IGH et pour partie situé dans un bâtiment "tiers contigu".</i>	F
	GH7	Isolement du voisinage, volume de protection Restitution du degré d'isolement des parois de la galerie couverte par des briques pleines en verre coupe-feu 1h. Transmettre le PV de résistance au feu en phase exécution.	F n°14
	GH9 à 11	CONSTRUCTION - STRUCTURES	
	GH9	Stabilité au feu Il est prévu la réalisation d'un plancher en béton armé sur bac acier collaborant coupe feu 2h. La note de calcul justifiant le coupe-feu 2h du plancher collaborant est à transmettre par le fabricant.	F n°15
	GH10	Parois en contiguïté avec d'autres constructions - passerelles de liaisons La communication entre le partie IGH et le garage du CIS sera réalisée au moyen d'un dispositif d'intercommunication coupe-feu EI 240, muni de deux bloc-portes, pare-flammes de degré 2h ou E 120 et coupe-feu de degré 1h, équipés de ferme-porte ou EI 60 - C. Le dispositif d'intercommunication (SAS) sera en surpression en cas d'incendie.	F n°3
CCTP Extension CIS Canbière poste 3 installations génie climatique indice 1 juillet 2019 ; Plans CVC01 à 05 23/05/19	GH10 §2	Dispositif de surpression du sas Le CCTP prévoit : - la mise en oeuvre d'un dispositif de surpression du sas comme demandé dans le PV n°372 de la SCDS, - un conduit d'amenée d'air, entre le ventilateur de surpression et sas, de degré coupe feu 4 heures dans la traversée du vide de l'IGH. => avis favorable. - Les plans CVC 01, 02 et coupes du DCE indiquent un degré CF 2heures pour ce conduit de mise en surpression, à modifier	S n°39
	GH12 à 14	CONSTRUCTION - FACADES ET COUVERTURES Dispositions non modifiées par les travaux prévus.	HM n°2
	GH15 à 22	CONSTRUCTION - ELEMENTS GENERAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS	
	GH16	Limitation de la charge calorifique des éléments de construction hors revêtements des parois horizontales et latérales La limite de 255 MJ/m² indiquée dans la notice de sécurité devra respectée. Nous transmettre en phase exécution les fiches techniques des matériaux utilisés en précisant la masse combustible.	F n°4
	GH21	Plafonds, plafonds suspendus Non concernés par les travaux (plancher haut existant conservé M0).	HM n°5
	GH22	Revêtements de sols et revêtements des parois latérales Transmettre les PV de réaction au feu des revêtements en phase exécution.	F n°6
	GH23 à 29	CONSTRUCTION - DEGAGEMENTS : ESCALIERS, CIRCULATIONS HORIZONTALES ET PORTES	
	GH23	Dispositions générales Mettre en place des blocs-portes PF de degré 1/2 h équipés de ferme-porte pour tous les locaux de l'aménagement et de l'extension. Prescriptions BMPM PV n°372.19 du 05/07/2019.	S n°13
	GH30 à 34	CONSTRUCTION - ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE	SO

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. GH35 à 39	CHAUFFAGE - VENTILATION - CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON ET DE RECHAUFFAGE DESTINE A LA RESTAURATION	
CCTP Extension CIS Canbière poste 3 installations génie climatique indice 1 juillet 2019 ; Plans CVC01 à 05 23/05/19	GH35	Installations concernées par le champ d'application	HM
	GH36	Interdiction des combustibles	HM
	GH37	Installations de production de chaud et de froid	HM
CCTP Extension CIS Canbière poste 3 installations génie climatique indice 1 juillet 2019 ; Plans CVC01 à 05 23/05/19	GH38	Installation de ventilation de confort et VMC Les installations de l'extension du CIS traversent la paroi de la gaine technique de l'IGH. Installations de ventilation de confort : <ul style="list-style-type: none"> - Clapets coupe feu deux heures prévus en traversée de la paroi de la gaine technique, - Réseaux aérauliques prévus en acier, calorifuges par laine de verre, conduits double peau. Installation de VMC desservant les sanitaires R+1 : <ul style="list-style-type: none"> - clapets coupe feu prévus au passage des conduits à travers la gaine technique. 	F n°36
	GH40 à 48	INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE	
	GH40	Objectifs et généralités	HM
	GH41	Locaux de service électrique	HM
	GH42	Transformateurs de puissance	HM
	GH43	Sources de sécurité et de remplacement	HM
	GH44	Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité	HM
	GH45	Canalisations des installations normales - remplacement	HM
	GH46	Tableaux électriques	HM
	GH47	Signalisations	HM
	GH48	Eclairage	HM
	GH49 à 56	CONSTRUCTION - MOYENS DE SECOURS	
	GH49	Système de sécurité incendie Le système d'alarme protégeant le CIS existant sera étendu à ce nouvel aménagement et extension. Nota: l'installation sera réceptionnée par un coordinateur SSI.	F n°9
	GH57 à 65	DISPOSITIONS CONCERNANT LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES ET DES OCCUPANTS	
	GH61	Limitation de la charge calorifique surfacique Les nouveaux aménagements respecteront la limite du potentiel calorifique de 480 MJ/m².	F n°10
	Art. GHZ	DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX IMMEUBLES D'HABITATION 28 M < H > 50 M COMPRENANT DES LOCAUX AUTRES QUE CEUX A USAGE D'HABITATION	F

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP lot CFO CFA de septembre 2019	Code du travail	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL	
	R.4216-2 à 12	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
	R.4216-8	Calcul des dégagements	F
	R.4216-11	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir Absence de cul-de-sac supérieur à 10 m. Le débouché au niveau rez-de-chaussée de l'escalier s'effectue à moins de 20 m d'une sortie sur l'extérieur	F n°11
	R.4216-13,14 et 16	DESENFUMAGE Désenfumage des escaliers Préciser le système de désenfumage mis en place pour l'escalier. Mode de désenfumage des escaliers Le CCTP électricité modifié ne fait plus référence à un désenfumage mécanique de l'escalier. Désenfumage naturel des escaliers prévus au CCTP.	S n°12 F n°40
CCTP Extension CIS Canbière poste 3 installations génie climatique indice 1 juillet 2019 ; Plans CVC01 à 05 23/05/19	Code du travail	LIEUX DE TRAVAIL - CHAUFFAGE DES LOCAUX	
	R.4216-17 et 18	DISPOSITIONS GENERALES	
	R.4216-17	Domaine d'application	F
	R.4227-16	Combustibles liquides dont le point éclair est inférieur à 55°C	SO
	R.4227-18	Appareils de production-émission de chaleur	SO
	R.4227-19	Canalisations amenant les liquides ou gaz combustibles	SO
	R.4227-20	Arrêt d'urgence des circuits alimentant les appareils Cf. arrêt urgence électricité.	F n°38
	R.4216-19	GENERATEUR D'AIR CHAUD A COMBUSTION Pression du circuit d'air Dispositif de sécurité Emploi de matière combustible Installations de ventilation confort et VMC : Conduits prévus M0.	SO SO F n°37
	R.4216-20	BRASURE	SO
	Décret n°2010-1017 du 30/08/2010	PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES	

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Section 1	OBLIGATIONS GENERALES DU MAITRE D'OUVRAGE	
	R4215-2	Dossier technique - Les documents suivants seront à fournir en phase exécution. * Notes de calcul justifiant le dimensionnement des canalisations, le choix et le réglage des dispositifs de protection. * Schémas unifilaires des installations électriques accompagnés, si nécessaire, d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux. * Certificats de conformité aux normes NF EN 60598 et fiches techniques des luminaires. * Certificats de conformité des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité.	S n°35
	Section 2	CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	R4215-8	Coupure d'urgence	F
	R4215-9	Canalisations/mode de pose - Les notes de calculs des canalisations électriques sont à fournir.	S n°31
	R4215-10	Identification des circuits - Les schémas unifilaires sont à fournir.	S n°32
	R4215-11	Adaptation à la tension	F
	R4215-12	Risques d'incendie	SO
	R4215-12	Risques d'explosion	SO
	R4215-14	Normes obligatoires - Les certificats de conformité aux normes NF EN 60598 des luminaires sont à fournir.	S n°34
PLANS	R4215-17	Eclairage de sécurité	F